

et de la surveillance de l'usage des eaux. Peu s'est fait pour essayer d'atteindre l'uniformité. Vous savez ce que cela signifie lorsque vous arrivez à l'administration, que vous avez tous les bureaux de police variés. Est-ce que la Commission mixte internationale pourra le faire, je ne sais pas.

M. AIKEN: C'est vraiment au-dessus de leur juridiction normale et acceptée.

M. LANGFORD: Pour ça, oui. C'est bien au-delà de tout ce qu'on attend d'eux en premier lieu.

M. AIKEN: Penseriez-vous que l'ampleur du problème des Grands lacs comme problème international justifierait la création d'un nouvel organisme auquel les gouvernements fédéral, provinciaux et d'État pourraient déléguer une certaine autorité, au moins pour coordonner tout le problème des Grands lacs? Est-ce suffisant pour justifier une telle action?

M. LANGFORD: Je dois admettre que cela entre dans un domaine où j'ai très peu d'expérience. Mais je sais en effet que l'Institut canadien des Affaires internationales s'y intéresse de plus en plus, et qu'il forme un groupe d'avocats et de personnes expérimentées dans ce domaine pour étudier ce problème particulier. Je les ai aidés du mieux que j'ai pu le faire. Je crois qu'ils pourraient vous fournir une réponse beaucoup plus raisonnable que je le pourrais vu que je ne suis pas avocat.

M. AIKEN: Merci, monsieur Langford. Je sais qu'il y a beaucoup d'autres personnes qui désirent vous poser des questions.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, monsieur Hahn, vous êtes le suivant.

M. HAHN: Je ne veux qu'étudier un aspect du problème de la régularisation, reconnaissant que plusieurs autres problèmes existent. Vous pensez, sans une multitude de témoignages et d'autres travaux, que le problème a été cerné de près à l'heure actuelle et que nous pouvons maintenant commencer à concevoir des ouvrages régulateurs qui auraient des avantages définis?

M. LANGFORD: Je n'ai pas été à l'université toute ma vie; j'ai été dans l'industrie durant plusieurs années, à l'emploi d'une société minière importante, et je sais vraiment quelle est la procédure. Cependant, si j'étais dans une société minière et avais à faire face au problème, je dirais que nous avons présentement assez de renseignements et que nous devrions commencer à travailler.

M. HAHN: Si je comprends bien votre argumentation, vous installeriez des ouvrages régulateurs qui protégeraient Montréal, et vous installeriez des ouvrages régulateurs qui protégeraient les lacs Michigan et Huron, et ils pourraient être conçus pour arrêter les eaux en temps de basses eaux, et être grand ouverts pour faire face à des conditions d'inondation, et par ce moyen nous pourrions régulariser, dans des limites raisonnables, le niveau du système au complet.

M. LANGFORD: En effet, mais ce n'est pas ce que moi je pense. C'est ce que la loi espère, et ceux qui parlent avec une certaine autorité.

M. HAHN: Vous avez également indiqué qu'afin de réaliser cela en temps de basses eaux nous devrions payer le prix de débits réduits dans le système, amenant une perte d'énergie. Mais nous ne pouvons tout avoir.

M. LANGFORD: C'est juste.

M. HAHN: On nous a informés que ça prenait beaucoup de temps pour que les précipitations et l'évaporation accrue se répandent à travers tous les lacs. Avons-nous des renseignements disponibles à l'heure actuelle qui nous permettraient de donner une réponse raisonnable à ces facteurs? Pouvons-nous déterminer, ou pouvons-nous en fait réaliser des régularisations suffisamment serrées?